



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Grenoble, le **- 5 DEC. 2022**

Information sur la consultation des collectivités

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) dans le cadre du processus d'évaluation environnementale relatif au projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

Le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a déposé auprès de mes services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, les collectivités ont été saisies en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ayant réceptionné le dossier le 15 septembre 2022.

Le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas émis d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier, la présente information sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation.
La Secrétaire Générale,*

Eléonore LACROIX